



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0037

Service : Aménagement - Habitat - Urbanisme	Objet : NPNRU du Val-Vert : marché de travaux pour la réalisation du mur de soutènement de l'avenue, la création d'un préau et la renaturation de la cour du centre de loisirs - avenant 1 au lot 3
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 7,

VU le marché de travaux n° 752/PT/112C/05/2025/01, lot n°3 Terrassements, voiries, réseaux, équipements relatifs aux travaux pour la réalisation du mur de soutènement de l'avenue, la création d'un préau et la renaturation de la cour du centre de loisirs passé avec la société BROC TR sise 7 Route de l'artisanat - 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC pour un montant de 208 696,13€HT,

CONSIDÉRANT la décision n°DEC_V_2025_0083 relative à ce marché,

CONSIDÉRANT les moins plus values en fin de chantier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au lot n°3 – Terrassements, voiries, réseaux et équipements conclu avec la société BROC TR sise 7 Route de l'artisanat ZA Lachamp – 43260 Saint-Pierre-Eynac d'un montant de 3 592,40 € HT portant le montant du marché à 212 288,53 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Décision n°DEC_V_2026_0037

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260513-DEC_V_2026_0037-AU

S'LO

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 4 mai 2026

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~13/05/2026~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0038

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition des locaux sis 5 rue Francheterre au profit de l'association MONTPLAISIR
----------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association sportive MONTPLAISIR pour la mise à disposition de locaux administratifs 5 rue Francheterre pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 5 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux administratifs situé 5 rue Francheterre au profit de l'association MONTPLAISIR.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2026_0038

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20260513-DEC_V_2026_0038-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 6 mai
2026

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~13/05/2026~~
Qualité : M. le
Maire